



**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nomenclature : 5.6.1.

Objet : **Approbation de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux**

Numéro de la délibération : 27032026/05

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 27 MARS, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et postale et individuellement par le Maire, le 23 mars 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. BOREL-MATHURIN, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35**

**Secrétaire de séance : M. Frédéric WIMMER**

**Résultat du vote : Heure : 19h33    Votants : 35**

**Pour : 26**

**Contre : 9 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)**

**Abstention : 0**

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

**VU** les articles L. 2122-18, L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L.2123-24-1, L. 2123-22 et suivants, et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la commune compte 21 140 habitants,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe de droit le montant de l'indemnité maximale voté par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** la volonté du Maire de Bourg-la-Reine, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu par l'article L. 2123-23 susmentionné,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant maximum des indemnités susceptibles d'être attribuées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de la ville de Bourg-la-Reine peut désigner jusqu'à 10 adjoints,

**CONSIDERANT** que le Maire envisage de déléguer ses fonctions à 10 conseillers municipaux délégués au plus,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints qui est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** qu'à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonctions versées aux élus locaux se décompose ainsi :

- Le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 69,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Le montant de l'indemnité des conseillers municipaux faisant fonction d'adjoint au Maire est fixé à 28,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal assurant une délégation de fonction est fixé à 6,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**ARTICLE 2 :** **DIT** que l'attribution de ces indemnités sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

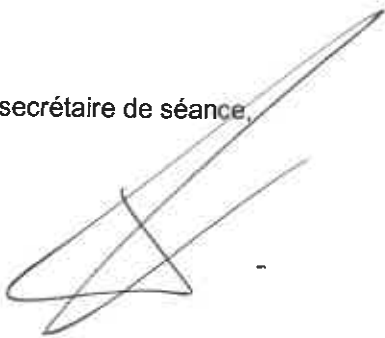
**ARTICLE 3 : DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 4 : PRECISE** qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal de Bourg-la-Reine.

**ARTICLE 5 : IMPUTE** les crédits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite*